



## RÈGLEMENTS INTERNES

### ASSOCIATION DES VÉTÉRANS ET

### MEMBRES ACTIFS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

### PROTOCOLE SUR L'HABILLEMENT ET LE COMPORTEMENT

**ENTENDU QUE :** AVAQ (Association de Vétérans Autochtones du Québec, ci-après nommée l'association), dépend fondamentalement sur les efforts bénévoles de ses membres pour promouvoir la connaissance, apporter la reconnaissance et faire avancer la cause des vétérans comme activités prioritaires, et

**ENTENDU QUE :** Que l'association vise principalement deux activités principales;

1. Efforts pour améliorer la connaissance, communiquer et défendre les Vétérans Autochtones et s'engage en action à faire avancer la cause de la justice pour les Vétérans Autochtones.
2. Conduite de rôles traditionnels et culturels des « Guerriers Autochtones » par la participation aux événements communautaires, aux célébrations et aux diverses activités, et

**ENTENDU QUE :** La représentativité des membres de l'association à un impact majeur sur l'image et la réputation de l'association ainsi que de l'association nationale des anciens combattants autochtones (NAVA) et de la communauté des Vétérans en général;

**IL EST ENTENDU QUE :** Il est nécessaire de mettre en place des règles régissant la représentativité et le comportement attendu des membres lorsqu'ils représentent l'association à tous événements, occasions ou endroits où la participation de l'organisation a été demandée. La représentativité de l'association par un membre dans un contexte formel ou informel, gouvernemental ou traditionnel, implique ces règles et oblige le membre à se conformer aux règles régissant les standards comportementaux et représentatifs énumérés ci-dessous, gouvernées sur la base des valeurs traditionnelles autochtones.

Le membre accepte, en tant que condition fondamentale d'appartenance à l'association, d'être lié et guidé en tout temps et en toutes occasions, en paroles, actions et interactions, par les valeurs traditionnelles connues sous le terme des enseignements des sept Grand-Pères. Ces valeurs sont :

- ❖ **SAGESSE :** De nourrir le savoir est de connaître la sagesse;
- ❖ **AMOUR :** De connaître l'amour est connaître la paix;
- ❖ **RESPECT :** D'honorer toute la Création est avoir le respect;

- ❖ **COURAGE** : Le courage est d'affronter le danger avec intégrité;
- ❖ **HONNÊTETÉ** : L'honnêteté en affrontant une situation est d'être brave;
- ❖ **HUMILITÉ** : L'humilité est s'avouer être une partie sacrée de la Création;
- ❖ **VÉRITÉ** : La vérité est de comprendre et être guidé par toutes ces valeurs.

Nos valeurs parlent de respect, d'intégrité, d'honnêteté et de compassion :

### **Respect :**

L'association applique le respect en portant une attitude de considération particulière à nos frères et sœurs d'armes et aux membres des organisations connexes. Le respect est exigé envers ceux et celles qui éprouvent des moments difficiles afin de ne pas leur porter atteinte ou préjudice. L'association respecte la dignité, les droits et les valeurs personnelles de chaque membre.

### **Intégrité :**

L'association s'engage à adopter un comportement exemplaire qui encourage l'éthique et le respect inconditionnel, contribuant ainsi à un renforcement de sentiments d'appartenance et de sécurité au sein du regroupement.

À la base même, l'intégrité se reflète dans :

- nos relations avec nos frères et sœurs d'armes, leurs familles, leurs amis ainsi que la population en général.
- nos interventions auprès des citoyens de la communauté.

### **L'honnêteté**

Aucune affiliation ou comportement criminel ne sera toléré. Également, l'association n'accepte absolument aucun écusson (MC), 1%, ou tout autre marque de support d'un groupe ou de toute organisation criminalisée, ni de comportement irresponsable avec le port des couleurs. Chaque membre se doit d'être fier et respectueux de son appartenance à l'association.

### **La compassion**

L'association s'engage à écouter les confidences de ses frères et sœurs d'armes avec compassion, empathie et en toute discrétion. Il s'engage également à offrir de l'aide afin de trouver les ressources nécessaires pour le membre et sa famille.

Bien que certaines de ces règles soient déjà établies dans la charte de l'association, certaines règles demandent d'être plus détaillées afin que tous puissent avoir la même compréhension de ces règles.

Nous ne sommes pas une organisation affiliée au MDN ou à tout autre organisme gouvernemental. Nous sommes une organisation à but non-lucratif dédiée au bien-être de ses membres, de leurs familles et de la communauté.

## **CODE VESTIMENTAIRE**

Le présent code vestimentaire est basé sur les préceptes suivants :

1. En tant que regroupement qui avons choisi de porter un ou des uniformes distinctifs lors d'événements déterminés, il est primordial que tous les membres soient informés de ce qui constitue le ou les uniformes et quand et comment il(s) doit (doivent) être porté(s).
2. Il n'est pas exigé du membre de l'A.V.M.A.A.Q. de posséder l'un ou l'autre, ou les deux uniformes pour faire parti de l'association.
3. Le Président du chapitre est responsable du maintien du standard du code vestimentaire et il détermine ce qui devrait être porté et quand. L'application du code vestimentaire est sous la responsabilité du sergent-d'arme.

### **1. Habillement :**

Le code vestimentaire de l'association est régi par la charte de l'association et consiste :

#### **A. UNIFORME STANDARD PROTOCOLAIRE :**

D'un uniforme protocolaire régi par l'Association Nationale des Anciens Combattants Autochtones (National Aboriginal Veterans Association – NAVA). Cet uniforme est composé :

- béret de couleur bourgogne avec l'écusson de l'association nationale (NAVA); un veston de couleur bourgogne à revers simple avec l'écusson de l'association nationale (NAVA) sur la poitrine gauche; l'épinglette nationale peut être porté sur le revers gauche du collet du veston; un plaquette au nom du membre à l'effigie de l'Association Nationale des Anciens Combattants Autochtones peut être porté sur la poitrine droite du veston; chemise blanche, cravate bourgogne ou de l'association (bleue marine à l'effigie du NAVA); pantalons gris ou jupe grise; bottines ou souliers noirs.

#### **B. UNIFORME STANDARD PROTOCOLAIRE POUR PARADE :**

À être porter selon tel que prescrit par le Président de chapitre.

Consiste de l'uniforme standard protocolaire avec les médailles pleines grandeurs sur la poitrine gauche du veston au-dessus de la poche. Tout emblème de métal représentant le métier du membre (ailes de parachutiste, ailes d'équipage, emblème de sous-mariner ou autre auquel le membre à droit). Sur le côté droit du veston, les médailles pleines grandeurs autorisées du membre, au-dessus de la plaquette au nom du membre.

*Note : les médailles autorisées à être portées du côté gauche sont celles approuvées par le gouvernement canadien ou de tout autre pays allié.*

### **C. UNIFORME STANDARD POUR SOIRÉE :**

À être porté à un banquet et autres événements similaires tel que prescrit par le Président du chapitre.

Consiste de l'uniforme standard protocolaire avec les médailles miniatures à être portées sur la poitrine gauche du veston au-dessus de la poche et celles autorisées du côté droit. Si le membre ne possède pas de médailles miniatures, il pourra porter les médailles pleines grandeurs.

### **D. UNIFORME STANDARD D'ÉTÉ :**

À être porté durant la période printanière, estivale et automnale tel que prescrit par le Président du chapitre.

Consiste du bérêt bourgogne avec l'insigne de chapeau du NAVA, chemise d'été à manches courtes avec deux poches à rabats à la poitrine avec les épaulettes bourgogne à l'effigie du NAVA, pantalons ou jupe grise, bottine ou souliers noirs. Sur la chemise, du côté gauche au-dessus de la poche, le ou les rubans représentant les médailles autorisées du membre et son emblème de métier (ex : parachutiste, etc.), sur le côté droit au-dessus de la poche, le « name tag » du membre et les rubans représentant les médailles autorisées du membre.

*Note : pour tous membres des Premières Nations (indiens inscrits, métis et inuits) le port du symbole distinctif est autorisé (plume, sash ou autre) lors de tout événement protocolaire, cependant, il est recommandé au membre d'utiliser son jugement dans le port de son symbole. (ex. s'il est requis de se décoiffer)*

### **E. UNIFORME TRADITIONNEL DE STYLE REGALIA :**

Consiste d'une veste de cuir de couleur tan (beige) avec le logo de l'association nationale (NAVA) sur le dos; (Cette veste peut être agrémentée de dessins et d'objets traditionnels selon l'origine et les inspirations du membre, les objets relatant son histoire personnelle (métier, honneurs de batailles ou autre), mais ne devra pas arborer aucun signe d'affiliation ou de support d'un groupe criminalisé (ex : MC, 1%, support.. ou autre) ou de nature à offensante). Chemise à rubans (selon les critères personnels du membre) et/ou chandail (t-shirt ou autre) (Le membre ne pourra porter sa veste sans rien porter dessous (décence)), pantalons arborant les motifs propres au membre, et/ou; jupe, pagne (mais avec sous-vêtement approprié) arborant les motifs traditionnels propres au membre; souliers ou mocassins; et tout autre objet complétant son costume (sauf tout objet illégal, interdit ou inapproprié).

Le but de l'uniforme traditionnel de base est de se distinguer des autres associations en démontrant les racines de l'association et de ses membres, qui pourra facilement être complété en y ajoutant les items additionnels propres à chacun de ses membres pour les événements plus traditionnels, tel que Pow Wow, rassemblements, démonstrations ou autres.

### **CODE COMPORTEMENTAL**

Tout membre de l'A.V.M.A.A.Q. peut être appelé à l'occasion à représenter l'association. Cette demande peut nécessiter la participation physique, écrite ou verbale (enregistrée). L'acceptation de la responsabilité de représenter l'association honorablement et en accord avec les traditions aborigènes est considérée comme condition primaire à la qualité de membre. Les instructions suivantes guideront le membre représentant l'association et permettront l'évaluation de l'association de telles représentations en toutes matières, lieux et médium en ce qui à trait à la pertinence et à la représentativité du membre au besoin

*Note : Aucun membre ne peut porter l'uniforme et de ce fait même, représenter l'Association à des cérémonies officielles, ex : Sénat, Chambre des Communes, ou à tout autres endroits ou événements sans en avoir informé au préalable et obtenu la permission du Président ou du Sergent-d'Arme, sous peine de sanction.*

1. Tout membre requis à représenter l'association à un événement, que ce soit à un événement protocolaire (gouvernement) ou culturel (Pow wow, cérémonie, rassemblement, festivité) devra en informer le plus rapidement possible, le Président ou le sergent-d'arme et accepter toutes directives de ces derniers en regard de l'événement ou de l'opportunité.
2. Un membre qui représente l'association à un tel événement sera requis de fournir un bref rapport post-mortem au Président ou au sergent-d'arme rapidement après l'événement. Le rapport post-mortem devra décrire l'événement (date et lieu); incluant le

nom des organisateurs et leurs coordonnées; le rôle joué par le membre lors de l'événement et tout incidents pouvant avoir un impact significatif ou toutes considérations/opportunités futures pour l'association.

3. Ce rapport servira à créer une liste afin d'y compiler les événements et les activités auxquelles l'association a participé et démontrer à quiconque en fait la demande, organisations gouvernementales, compagnies privées, partenaires et autres, que l'AVAQ et NAVA ont une visibilité positive. Nous pouvons également utiliser ces informations afin de préparer les rapports d'activités de l'association et des régions pour l'Assemblée Générale Annuelle des Membres.

4. Un membre qui assiste à un événement durant lequel une opportunité ou une demande imprévue de représentativité de l'association survient, en informera le plus rapidement possible le Président ou le sergent-d'arme, préférablement par écrit et soumettra un bref rapport post-mortem de l'événement.

4. Tout membre qui représente l'association à un événement sera particulièrement vigilant au précepte d'humilité propre à l'enseignement des sept Grands-pères. Ainsi, un membre ne cherchera pas à obtenir un traitement préférentiel d'aucune façon (siège, intervention orale, exposition médiatique, photographie) à moins qu'il ne s'agisse d'une demande spécifique d'un des organisateurs/commanditaire ou l'un de ses représentants.

5. Tout membre représentant l'association qui est requis de poser pour une photographie avec un ou des dignitaire(s) protocolaire(s) ou communautaire(s) devra demander d'obtenir une copie de la ou les photographie(s) pour être utilisé(e)s par l'association sur l'un ou l'autre ou tous les médias électroniques (site web/facebook ou autre) ou obtenir les coordonnées auprès desquels l'association peut faire la demande de copie. Il est entendu qu'à la demande, les crédits nécessaires seront publiés avec les photographies fournies.

6. Une représentation honorable de l'association est intrinsèquement reliée à l'habillement et au comportement. (Voir les codes vestimentaire et comportemental approprié).

Les membres représentant l'association se conduiront de manière à respecter les valeurs de l'enseignement des sept Grands-pères, particulièrement l'honnêteté et l'humilité. Ces enseignements définiront les attentes de l'association en ce qui concerne les paroles et les actions utilisées alors que le membre représente l'association soit formellement ou informellement. Ces attentes seront définitivement intolérantes en ce qui a trait à l'utilisation d'un langage vulgaire ou abusif ou à la démonstration manifeste de racisme, irrespect ou de colère. Si un membre représentant l'organisation croit qu'il (elle) est sujet(e) à un manque de respect durant un événement auquel il (elle) prend part au nom de l'association, le membre devra démontrer le

courage de refuser d'entrer en conflit et devra à la place, rapporter les faits à l'association afin qu'elle puisse prendre la ou les mesure(s) appropriée(s).

### **RELATIONS PUBLIQUES :**

Un responsable des relations publiques est désigné par le Conseil exécutif et il (elle) a le pouvoir de nommer des personnes qui seront habilitées à parler au nom de l'association. Seules ces personnes peuvent parler au nom de l'association, tout manquement à cette règle pourra être sujet à sanction et même à l'expulsion du membre fautif.

Par contre, si toutefois un membre doit parler au nom de l'association, il devra en informer, dans les plus brefs délais, son responsable de secteur, lui expliquant les modalités entourant l'événement et s'en tenir qu'aux buts et à la mission de l'association et de s'assurer de projeter une image positive de l'association. Tout manquement à cette règle sera sujet à une sanction.

### **SANCTIONS**

Dans l'éventualité où les actions ou les paroles d'un membre représentant l'association sont jugées inappropriées sous les termes de ces règlements, l'association possède les obligations et l'autorité nécessaire suivantes :

#### **Obligations :**

Dans le cas d'un manquement observé et/ou rapporté d'un membre à ces règles, l'association cherchera à obtenir les preuves vérifiables en termes de déclaration(s), photographie(s) ou témoin(s) afin de valider un manquement rapporté avant qu'une action ne soit prise contre le membre.

#### **Autorité :**

Lors de la vérification d'un manquement aux règlements, l'association avisera le membre, lui offrira l'opportunité de s'expliquer devant le cercle disciplinaire. Comme conséquence, l'association sanctionner le membre fautif à une peine pouvant aller d'un simple avertissement verbal, à l'interdiction du membre à représenter l'association de quelque façon que ce soit à des événements futurs, particulièrement si aucun autre membre de l'association n'est présent, à la suspension ou l'expulsion du membre de l'association.

Si le membre persiste à représenter l'association en contradiction avec les présents règlements, l'association pourra choisir, au cas par cas, d'adopter les options suivantes afin de censurer le membre fautif.

1. L'association pourra exiger que le membre fautif ne représente d'aucune façon ou donne l'impression de représenter l'association (en portant l'uniforme NAVA, un regalia arborant un ou des symbole(s) l'identifiant à l'association ou au NAVA, en portant les médailles NAVA ou de toute autre manière distinctive) à tout événement sans être accompagné d'un membre désigné de l'association qui participe également à l'événement. En tel cas, le membre fautif dirigera la ou les demande(s) vers le membre désigné pour tout ce qui touche la représentativité de l'association.

2. L'association pourra (à sa discrétion) exiger que le membre fautif ne représente d'aucune façon ou donne l'impression de représenter l'association (en portant l'uniforme NAVA, un régalia arborant un ou des symbole(s) l'identifiant à l'association ou au NAVA, en portant les médailles NAVA ou de toute autre manière distinctive) à tout événement, peut importe si un autre membre de l'association est présent. Dans un tel cas, le membre est seul responsable de son comportement personnel et ne pourra d'aucune façon tenter de, ou sembler représenter l'association.

3. L'association pourra (à sa discrétion), dans le cas de manquement grave ou répétitif aux règlements, retirer la qualité de membre au membre fautif (suspension et/ou expulsion) en conformité à l'article \_\_\_\_ de la charte de l'association. L'association pourra juger à propos d'informer la ou les organisation(s) protocolaire(e) et/ou communautaire(e) que le membre ne représente pas l'association.

4. Sous l'une ou l'autre des circonstances listées plus haut, le membre/individu peut se prévaloir de son droit à être entendu par le cercle de discipline. La décision prise par le cercle de discipline est définitive et irrévocable, sauf selon les modalités prévues à l'article \_\_\_\_ de la charte de l'association.